

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Argentine. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de l'Argentine

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	7

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Espagnol

Devise

› Peso (ARS)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er}
mars	24
avril	1 et 2
mai	1 ^{er} et 25
juin	21
juillet	9
août	16
octobre	11
novembre	6
décembre	8 et 25

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit argentin. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée (société de capitaux)

SA (*Sociedad Anónima*). Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 12 000 ARS, dont 25 % doit être versé au moment de la création de l'entreprise.

Société fermée à responsabilité limitée

SRL (*Sociedad de Responsabilidad Limitada*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Il n'y a pas de capital-actions minimal, mais celui-ci doit être souscrit en totalité, et au moins 25 % doit être versé au moment de la création de l'entreprise et payé en totalité dans les deux années suivantes. Une SRL ne peut avoir moins de deux et plus de 50 associés. Ce type de société est ouvert aux entreprises et aux particuliers de l'Argentine et de l'étranger. Les sociétés de capitaux ne peuvent être des associés.

Société en nom collectif

Sociedad colectiva / sociedad civil. Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Une *sociedad colectiva* (société en nom collectif) effectue des activités commerciales, contrairement à une *sociedad civil* (société civile).

Société en commandite simple

SCS (*Sociedad en Comandita Simple*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite par actions

SCA (*Sociedad en Comandita por Acciones*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée), tandis que les commandités sont pleinement responsables. Les actionnaires peuvent vendre leurs actions à des tiers. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Coopératives

Il y a de nombreuses coopératives (*cooperativas*) en Argentine, et ce, dans divers secteurs. Habituellement, il faut au moins dix personnes pour former une coopérative. Chaque membre dispose d'un vote et a une responsabilité limitée.

Succursales

Les entreprises non argentines ont le droit d'établir une succursale en Argentine. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de l'Argentine, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour les succursales. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents en espagnol, notamment les statuts constitutifs du siège social. Les succursales servent principalement aux activités de vente.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, une entreprise doit être constituée en société en Argentine. Les sociétés non argentines ayant leur centre d'activités en Argentine peuvent former des établissements stables, qui peuvent être des résidents réputés.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (ARS) à l'extérieur de l'Argentine et des comptes en devises en Argentine et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises en Argentine.

Les comptes en monnaie locale ne sont pas convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › Les institutions financières doivent également prendre des « mesures raisonnables » pour identifier les propriétaires réels.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com). Données datant de juillet 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu du droit argentin, les services bancaires et financiers sont assujettis à la TVA, à un taux de 21 %. Un taux réduit de 10,5 % s'applique à l'intérêt sur les prêts accordés par les banques. De plus, une taxe sur opération financière (habituellement de 0,6 %) est prélevée sur les débits et crédits portés aux comptes courants et sur d'autres opérations bien précises. Sont exonérés de cette taxe les versements de paie, les virements de fonds intercomptes au nom de la même personne ou entité et certaines fiducies financières.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les chèques sont l'instrument de paiement le plus courant pour les paiements sans numéraire nationaux en Argentine. On compte cinq différents types de chèques : les chèques ordinaires, à paiement différé et certifiés, les *cheques cancelatorios* et les chèques de paiement financier. Les virements créditeurs non urgents sont de plus en plus utilisés comme mode de paiement pour les versements de paie et les opérations interentreprises. Les paiements par carte (de débit et de crédit) sont davantage utilisés pour les opérations de consommation que dans la plupart d'autres pays d'Amérique du Sud. L'utilisation des débits directs préautorisés est limitée, la plupart des consommateurs préférant continuer de payer leurs factures en espèces, par carte de crédit ou au moyen des services bancaires sur Internet. Le comptant constitue encore un mode de paiement important.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de USD)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	94,02	95,21	1,27	173,46	192,51	10,98
Virements de crédit de valeur peu élevée	8,62	10,47	21,46	15,35	20,19	31,53
Virements de fonds électroniques à valeur élevée	1,42	1,45	2,11	827,64	975,27	17,84

Source : Banco Central de la República Argentina, avril 2009.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux sont traités au moyen de la connectivité SWIFT, des réseaux de succursales d'une même banque, des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires et des clubs de paiement. Des virements de fonds peuvent être faits entre les comptes détenus auprès de la banque centrale (Banco Central de la República Argentina) et les comptes USD à New York détenus par des banques argentines au moyen du MEP, le système argentin RBTR à valeur élevée.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en ARS)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure de l'Argentine (HA)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate, le jour même	17:00 HA
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les heures de règlement varient selon le type de paiement. Les versements de paie sont habituellement réglés le jour suivant, alors que les autres virements de crédit (par exemple les paiements de fournisseurs) sont réglés selon un cycle de trois jours. Les paiements par chèque sont généralement réglés selon un cycle de trois jours, tout dépendant de l'emplacement des banques remettantes et bénéficiaires, étant donné que la compensation des chèques peut prendre jusqu'à sept jours. Les débits directs sont réglés selon un cycle de quatre jours.	17:00 HA

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banco Central de la República Argentina (BCRA) surveille les opérations transfrontalières afin d'établir des statistiques sur le solde des paiements, qui sont colligées par la Direction nationale des comptes internationaux.

L'Institut national des statistiques et du recensement utilise les documents douaniers pour établir les statistiques sur le commerce étranger.

Ententes et contrôle des changes

L'Argentine a recours au contrôle des changes.

Les autorités fiscales doivent être avisées de tout virement entrant d'une valeur supérieure à 50 000 USD. L'approbation préalable de la BCRA est nécessaire pour l'exportation de devises étrangères dépassant 10 000 USD.

Les investisseurs étrangers doivent disposer d'une réserve de trésorerie en dépôts à terme fixe libellés en USD, non productifs d'intérêt et non transférables, correspondant à 30 % de la valeur des fonds entrants en Argentine par l'intermédiaire du marché des changes au titre d'opérations bien précises pour une période de un an. (Les offres publiques à l'épargne, les investissements directs étrangers et le financement des opérations commerciales sont exonérés de cette exigence.)

Les investissements étrangers en immobilier doivent être autorisés au préalable par la Surintendance frontalière du ministère de la Défense.

Les investisseurs institutionnels peuvent détenir 25 % de leurs portefeuilles de fonds communs de placement à l'étranger, à l'exclusion du Chili ou des pays du Mercosur*. Au moins 75 % des titres des fonds communs de placement doivent être émis ou négociés en Argentine. Les caisses de retraite ne peuvent détenir plus de 10 % de leurs actifs dans des titres de sociétés étrangères.

* Le Mercosur est un accord commercial régional signé en 1991 par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Il a par la suite été élargi afin d'inclure d'autres pays de l'Amérique latine comme membres associés.

Les résidents doivent obtenir l'approbation de la BCRA pour l'achat de titres étrangers supérieurs à deux millions USD par mois.

Les crédits financiers de résidents à des non-résidents ne peuvent être supérieurs à deux millions USD dans certains cas et sont payables seulement après un an. Le remboursement du capital de prêts externes nécessite habituellement la transmission d'un avis préalable à la BCRA.

Les documents à l'appui du paiement de redevances et d'autres droits doivent être soumis à la BCRA.

La vente ou le rapatriement complet du produit des exportations sur le marché des changes doit avoir lieu dans un délai de 60 à 360 jours, tout dépendant du type de biens ou de services exportés. Une prolongation de 120 jours (ou plus pour certaines exportations, notamment les biens technologiques) peut être accordée pour permettre le parachèvement de la conversion de change. La vente ou le rapatriement complet du produit des opérations invisibles et des transferts courants sur le marché des changes doit avoir lieu dans un délai de 135 jours ouvrables.

Le nombre de jours pendant lesquels les fonds doivent rester en Argentine avant que les devises déposées puissent être transférées hors du marché a été prolongé à 365 jours à partir de la date de règlement de la devise, en vertu de la Résolution 292/2005. (Le règlement exclut les opérations de change ou les investissements étrangers directs.)

Gestion de trésorerie et des liquidités

Les structures de gestion de liquidités ne sont pas couramment implantées en Argentine en raison de contraintes fiscales et juridiques, bien qu'il soit possible de recourir à certaines mesures pour faciliter le processus de recouvrement. Des comptes de recouvrement spéciaux (*cuentas recaudadora*) sont

utilisés pour consolider les paiements des clients dans un seul compte. Les banques peuvent également fournir des services de garde aux entreprises pour le recouvrement de volumes importants de chèques postdatés.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est offerte en Argentine. Cependant, la taxe sur opération financière de 0,6 % sur les débits et crédits portés aux comptes bancaires décourage l'utilisation de cette technique. Les versements de paie et les virements de fonds entre des comptes ouverts sous un même numéro d'identification aux fins de l'impôt sont exonérés de la taxe sur opération financière, ce qui permet, dans une certaine mesure, de centraliser la trésorerie au sein d'entités uniques.

Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle n'est pas permise.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes bancaires portant intérêt sont habituellement disponibles. Les banques offrent des dépôts à terme dans différentes devises ainsi que des dépôts à vue en USD. Elles émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe pour différentes échéances, celles de deux mois ou moins étant les plus courantes.

Instruments non bancaires

Certaines entreprises argentines émettent du papier commercial en ARS et en USD, habituellement pour des durées entre trois mois et deux ans.

La BCRA émet des bons de la banque centrale pour des périodes maximales de trois ans. Ces bons peuvent être libellés en ARS.

Les sociétés argentines ont accès à certains fonds communs de placement à court terme.

Crédit à court terme

Banque

L'offre de protections contre les découverts et de marges de crédit bancaires est limitée depuis la crise du crédit bancaire de 2001-2002. Les prêts bancaires sont disponibles, habituellement avec une marge par rapport au taux préférentiel pour les facilités en ARS et en USD.

Institution financière non bancaire

Certaines entreprises émettent du papier commercial en ARS et en USD, bien que ce marché soit limité. Les émissions sont négociées en bourse.

Les effets de commerce sont couramment escomptés, tout comme les chèques différés. L'affacturage est offert, mais seulement aux clients très solvables.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu national et international.
- › Les impôts de sociétés payés à l'étranger sur le revenu étranger peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt, celui-ci se limitant à l'augmentation de l'obligation fiscale générée par le revenu étranger.
- › Les entreprises non résidentes dotées d'un établissement stable en Argentine sont assujetties à l'impôt sur le revenu provenant du monde entier, tandis que celles qui n'ont pas d'établissement stable sont assujetties à l'impôt sur le revenu provenant de l'Argentine.
- › Le taux général d'imposition du revenu des sociétés est de 35 %.
- › Les pertes fiscales peuvent être reportées prospectivement pendant cinq ans. Elles ne peuvent être reportées rétrospectivement.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les contribuables peuvent obtenir à l'avance la confirmation des autorités fiscales de la façon dont la loi sera appliquée à une situation ou à une opération particulière qui n'a encore eu aucune incidence fiscale. Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Service des décisions anticipées est une entité publique autonome du ministère des Finances fédéral.
- › La procédure des décisions anticipées en matière fiscale s'applique à tous les impôts fédéraux. Elle peut aussi s'appliquer aux impôts régionaux perçus par l'État fédéral, comme la retenue d'impôt sur le revenu des biens immeubles.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › La retenue d'impôt est prélevée sur le montant de dividendes versés en excédent des bénéfices imposables cumulés, conformément aux dispositions générales de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- › Pour les bénéficiaires qui sont des contribuables inscrits, le taux applicable est de 6 %. Dans les autres cas, le taux est de 28 %. Ce taux s'applique aux résidents qui ne sont pas inscrits comme contribuables en Argentine ; il s'agit en fait d'une pénalité pour ceux qui ne se sont pas inscrits auprès du bureau d'impôt.
- › Pour l'intérêt versé aux non-résidents, le taux le moins élevé de 15,05 % s'applique seulement dans certains cas, lorsque le prêteur est une banque non située dans un paradis fiscal. L'intérêt versé par des entités régies par la Loi sur les institutions financières de l'Argentine est toujours assujetti au taux de 15,05 %.
- › Le taux de la retenue d'impôt sur les redevances et droits varie selon la nature des services fournis.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés normal. Il n'y a pas de distinction entre les gains à court terme et à long terme.

Droits de timbre

- › Les provinces et le district fédéral prélèvent des droits de timbre ad valorem sur les documents, contrats et conventions juridiques, à différents taux, 1 % étant le taux le plus courant. Depuis 2009, le district fédéral prélève également des droits de timbre sur les opérations de prêt et d'emprunt consignées par les institutions financières, au taux annuel de 0,8 % sur le capital.

Capitalisation restreinte

- › Les règles de capitalisation restreinte limitent la déductibilité des intérêts sur certains prêts admissibles. Les prêts sont admissibles aux dispositions de capitalisation restreinte lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - › le débiteur est une entreprise argentine, à l'exclusion des entités régies par la Loi sur les institutions financières de l'Argentine ;

- › le créancier est une entité majoritaire non résidente ; et
- › le prêt est assujéti à une retenue d'impôt inférieure à 35 %.
- › L'intérêt sur la partie des prêts admissibles dépassant un ratio emprunts/capitaux propres de 2:1 n'est pas déductible. Tout intérêt non déductible est traité comme une distribution de dividendes ou de bénéfices, qui peut être assujéti à une retenue d'impôt.

Prix de transfert

- › Les règles liées au prix de transfert s'appliquent aux opérations entre apparentés, qui doivent respecter le principe des entreprises indépendantes.
- › Les autorités fiscales déterminent le revenu au moyen de six méthodes : prix non contrôlé, prix de revente, coût ajouté, distribution des bénéfices, marge nette de l'opération et une méthode spéciale pour l'exportation de biens par des intermédiaires.

Taxes de vente/TVA

- › Des taxes de vente sont prélevées par toutes les provinces et certaines municipalités, sur la vente de biens et de services.
- › Le taux de taxe dépend du type d'activité et de la loi de chaque territoire. Voici les taux les plus courants :
 - › activités industrielles, entre 0 % et 3,0 % ;
 - › activités commerciales, 3,0 % ; et
 - › secteur primaire/construction, entre 1 % et 1,5 %.
- › La taxation multiple entre les provinces est évitée grâce à une entente multilatérale conclue par celles-ci.
- › La TVA est prélevée à tous les paliers sur la vente de biens et la prestation de services rendus, et ce, à toutes les étapes, jusqu'à la vente au détail. La TVA standard est de 21 %.
- › L'éducation et les livres sont exonérés de la TVA. Les exportations sont également exonérées de la TVA et les entreprises peuvent récupérer les crédits de TVA associés à leur coût.
- › Les biens en capital, l'intérêt sur le financement accordé par les banques et d'autres activités sont assujétis à la TVA, à un taux réduit de 10,5 %.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les charges sociales sont payées à même le système de paie d'une entreprise. Les employeurs et les employés doivent contribuer au système. L'assiette fiscale correspond au salaire brut gagné par l'employé plus certains avantages sociaux.
- › La cotisation totale de l'employeur est établie à 17 % ou 21 % de la paie brute, selon la nature des activités de l'entreprise, plus 6 % pour l'assurance-maladie.
- › Les cotisations des employés correspondent à 14 %, sous réserve d'un maximum de gains mensuels de 8 711,82 ARS par employé, plus 3 % pour l'assurance-maladie, sous réserve d'un maximum mensuel de 8 711,82 ARS par employé.

Impôt sur le revenu minimum réputé

- › Cet impôt de 1 % s'applique aux actifs des sociétés résidentes.
- › Le point de départ du calcul de l'assiette fiscale est le total des actifs inscrits aux états financiers. Ce total est ensuite redressé afin d'être conforme aux critères fiscaux (par exemple, en ajoutant des actifs qui, aux fins comptables, n'étaient pas considérés comme des actifs, ou pour satisfaire à certains critères d'évaluation fiscaux). Les entités régies par la Loi sur les institutions financières de l'Argentine sont autorisées à calculer 20 % de leur assiette fiscale.
- › Certains actifs sont exonérés, comme les actions détenues dans des entreprises qui paient l'impôt sur le revenu minimum réputé, et les nouveaux biens mobiliers amortissables (sauf les automobiles). Ces derniers ne sont exonérés que pendant les deux premiers exercices financiers suivant l'acquisition de l'actif ou l'investissement.
- › L'impôt sur le revenu pour le même exercice financier peut être réduit du montant d'impôt sur le revenu minimum réputé. Si l'entreprise reporte des pertes de façon prospective, l'impôt sur le revenu minimum payé se transforme en crédit d'impôt servant à réduire l'impôt sur le revenu pendant les dix années suivantes.

Impôt sur les débits et crédits sur comptes-chèques

- › Cet impôt est prélevé sur les débits et crédits sur comptes-chèques et sur d'autres opérations mentionnées dans le texte de la loi pertinente lorsqu'un compte-chèques n'est pas utilisé.

- › Le taux d'imposition global est de 0,6 % sur les débits et les crédits, mais des taux moins élevés sont accordés pour certaines opérations et entreprises.
- › Parmi les opérations exonérées de cet impôt, notons les opérations liées au paiement des salaires, aux virements de fonds devant être déposés dans d'autres comptes-chèques ouverts au nom de la personne ou de l'entité ayant demandé que l'on effectue de tels virements et aux fiducies financières satisfaisant aux exigences de la loi.

Impôt sur les biens personnels

- › Les titres de sociétés argentines détenus par des résidents et des non-résidents (particuliers et entités juridiques) sont assujettis à un impôt sur les biens personnels de 0,5 %. L'impôt est payable par l'entreprise, plutôt que les actionnaires ; l'entreprise a ensuite le droit d'obtenir un remboursement de l'impôt payé auprès de ses actionnaires.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.